Bulletin officiel de France Travail

N° 45 du 13 août 2026

Signé par **Catherine AUBEL** le 13/08/2026 16:20

Tech & Trust by DOCAPOSTE

Sommaire chronologique

Décision Gua n° 2026-21 DS Agences du 1er août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences 2

Décision Gua n° 2026-22 DS DR du 1er août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale 8

Décision Gua n° 2026-23 DS Dépense du 1er août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette 15

Décision Gua n° 2026-25 CCPLU du 1er août 2026

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord 17

Décision Gua n° 2026-26 DP IRP CSE du 1er août 2026

Délégation de pouvoir du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale à l'effet de présider le comité social et économique 19

Décision Gua n° 2026-27 DP IRP commissions du 1er août 2026

Délégation de pouvoir du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et la commission économique du comité social et économique 21

Décision ARA n° 2026-25 DS DT du 7 août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales 23

Décision ARA n° 2026-26 DS Agences du 7 août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences 27

Décision Gua n° 2026-21 DS Agences du 1er août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R. 5411-2, R. 5411-14 à R. 5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-1, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants,

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2025-179 du 27 novembre 2025 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 – Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

Article 3 – Prestations en trop versées

§ 1 – Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ainsi que de les admettre en non-valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros

§ 3 – Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 – Délégataires

§ 1 – directeurs d'agence

- madame Carole Bestory, directrice de France Travail Abymes Dothémare
- madame Catherine Buisson, directrice de France Travail Abymes Caruel
- madame Lysiane Chais, directrice de France Travail Baie-Mahault
- monsieur Eddy Pinson, directeur de France Travail Basse Terre
- madame Fannie Paturot, directrice de France Travail Bouillante

- madame Vickie Angélique, directrice de France Travail Capesterre Belle-Eau
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur de France Travail Gosier
- monsieur Patrice Landre, directeur de France Travail Jarry
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice de France Travail Marie- Galante
- madame Marika Marie-Céline, directrice de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Gladys Ibalot, directrice de France Travail Petit-Bourg
- madame Ketty Delver, directrice de France Travail Pointe-à-Pitre
- madame Nathalie Barthel, directrice au sein de France Travail Port-Louis
- monsieur Laurent Cécilia, directeur au sein de la plateforme régionale de production
- madame Nathalie Courtat, directrice de France Travail Saint-François
- madame Keezy Pierre-Justin directrice de France Travail Saint-Martin
- madame Lucie Adala, directrice de France Travail Sainte-Rose

§ 2 – directeurs adjoints

- madame Audrey René-Saint-Eloi, directrice adjointe de France Travail Jarry
- madame Rosite Singarin-Sole, directrice adjointe de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Pascale Hamlet-Placide, directrice adjointe ad intérim France Travail Saint-Martin

§ 3 – responsables d'équipe

- madame Valérie Guiougou, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Caruel
- monsieur Rosan Boudhou, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Caruel
- madame Chantal Vesta-Lovergne, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Dothémare
- madame Magali Francietta, responsable d'équipe au sein de France Travail Abymes Dothémare
- madame Valérie Cuirassier, responsable d'équipe au sein de France Travail Baie-Mahault
- monsieur Francky Compper, responsable d'équipe au sein de France Travail Baie-Mahault
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de France Travail Basse-Terre
- madame Jessica Douglas, responsable d'équipe au sein de France Travail Basse-Terre
- madame Karine Regent, responsable d'équipe au sein de France Travail Basse-Terre
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de France Travail Bouillante
- madame Jeannise Dacalor, responsable d'équipe au sein de France Travail Bouillante
- madame Tatiana Clairemont, responsable d'équipe au sein de France Travail Capesterre Belle-Eau
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe au sein de France Travail Capesterre Belle-Eau
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de France Travail Gosier
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de France Travail Gosier
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de France Travail Jarry
- madame Juliette Toribio, responsable d'équipe au sein de France Travail Jarry
- madame Sandrine Gervelas, responsable d'équipe au sein de France Travail Jarry

- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Soraya Sorhaindo, responsable d'équipe au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- monsieur Jean-Marc Sermanson, responsable d'équipe au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Magali Ismard, responsable d'équipe au sein de France Travail Marie-Galante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de France Travail Petit-Bourg
- madame Josy Jean Woldemar, responsable d'équipe au sein de France Travail Petit-Bourg
- madame Monette Rousseau, responsable d'équipe ad intérim au sein de France Travail Petit-Bourg
- madame Lessly Ranély-Vergé-Dépré, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Clarisse Edwige, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Mesner Blaise, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- monsieur Garry Gervela, responsable d'équipe au sein de France Travail Pointe-à-Pitre
- madame Gladys Mouniman, responsable d'équipe au sein de France Travail Pointe-à-Pitre
- madame Bernadine Géromegnace, responsable d'équipe au sein de France Travail Port-Louis
- madame Emilie Deros, responsable d'équipe au sein de France Travail Port-Louis
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-François
- madame Roberte Gaspard, responsable d'équipe ad intérim au sein de France Travail Saint-François
- madame Sandrine Obertan, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-Martin
- monsieur Medhi -Christian Brignone, responsable d'équipe au sein de France Travail Saint-Martin
- monsieur Angebert Palmyre, responsable d'équipe au sein de France Travail Sainte-Rose
- monsieur Mathieu Le Moine, responsable d'équipe au sein de France Travail Sainte-Rose
- madame Sylvie Beauperthuy, responsable d'équipe au sein de France Travail Sainte-Rose

§ 4 – référents métier

- madame Mélinda Hildebert, référente métiers au sein de France Travail Abymes Dothémare
- madame Leila Monduc, référente métiers ad intérim au sein de France Travail Abymes Caruel
- madame Tania Combe, référente métiers au sein de France Travail Baie-Mahault

- madame Mylène Bassien - Capsa, référente métiers au sein de France Travail Basse-Terre
- monsieur Tony Landee, référent métiers au sein de France Travail Bouillante
- madame Lorry Laine, référente métiers au sein de France Travail Capesterre Belle-Eau
- madame Corinne Valmorin, référente métiers au sein de France Travail Gosier
- monsieur Jean-Philippe Vermot de Boisrolin, référent métiers au sein de France Travail Jarry
- madame Karine Nebot, référente métiers au sein de France Travail Marie-Galante
- madame Joëlle Bartebin, référente métiers au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Josiane Monpierre, référente métiers au sein de France Travail Morne-à-l'eau
- madame Marie-France Davigny-Guiyoule, référente métiers au sein de France Travail Petit-Bourg
- madame Sonia Behary-Laul-Sirder, référente métiers au sein de la plateforme régionale de production
- madame Laura Valentin, référente métiers au sein de France Travail Pointe-à-Pitre
- monsieur Jimmy Kandassamy, référent métiers au sein de France Travail Port-Louis
- madame Catherine Alberi, référente métiers au sein de France Travail Saint-François
- madame Nadia Théodore, référente métiers au sein de France Travail Saint-Martin
- monsieur Olivier Emmanuel Procope, référent métiers au sein de France Travail Sainte-Rose.

Article 6 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2026-15 DS Agences du 1er juillet 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Les Abymes, le 1er août 2026.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2026-22 DS DR du 1er août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8 à L.5312-10, L.5312-13, L.5412-1, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-7-1,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de France Travail approuvé par la décision DG n° 2026-27 du 25 mars 2026,

Vu la décision DG n° 2025-17 du 31 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités prévues par le règlement général sur la protection des données et la loi informatique et libertés.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité et les approbations hiérarchiques de déplacement.

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 207 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

Délégation est donnée à la personne désignée ci-après à l'effet de signer

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.
    - madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice administratif finances gestion

§ 3 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.
    - madame Elodie Ezelin, adjointe à la directrice administratif finances et gestion
    - madame Guilaine Isaac, management de service moyens généraux

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des

conventions de gestion conclues avec des employeurs concluant une telle convention ou adhérant au régime d'assurance chômage.

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que France Travail ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 – Ressources humaines

Article 5 – Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale et à monsieur Alain Chout, directeur des ressources humaines ad intérim, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de France Travail, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques.

Article 8 – Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation temporaire est donnée à monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 13 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 4 du présent article à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice (y compris porter plainte avec constitution de partie civile) au nom de France Travail ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale.

§ 1 – En matière d'inscription, d'orientation, d'accompagnement et de gestion des droits des demandeurs d'emploi :

- à monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- à madame Natacha Jules, directrice des opérations

§ 2 – En matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de France Travail :

- à monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques

§ 3 – En matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,

- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre France Travail et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre France Travail et un cadre dirigeant ou cadre supérieur :
    - à monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge des de la performance sociale
    - à monsieur Alain Chout, directeur des ressources humaines ad intérim

§ 4 – En toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre France Travail et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant France Travail :
    - à monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations
    - monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge des de la performance sociale

Article 11 – Transactions

Délégation est donnée à monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations, et à, monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 12 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Gilles Plumasseau, directeur régionale adjoint en charge des opérations et à, monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à France Travail autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégataires et dispositions diverses

Article 13 – Délégataires

§ 1 –directeur régional adjoint

- monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale

§ 2 – Directeurs, adjoint(es)s au directeur(trice) et responsable de service

- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction de la maîtrise des risques

- madame Viviane Kiavué, responsable du service fraude
- monsieur Guillaume Gombaud, responsable de service sécurité, sureté
- monsieur Ruben Ramassamy, responsable de service sécurité, sureté ad intérim
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur informatique support, déploiement et proximité
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice administratif finances et gestion
- madame Elodie Ezelin, adjointe à la directrice administratif finances et gestion
- madame Flaure Lunion, responsable du service comptabilité
- madame Guilaine Isaac, management de service moyens généraux
- madame Natacha Jules, directrice des opérations
- madame Arlette Leon, responsable relation de services au sein de la direction des opérations
- madame Fabienne Eugénie, responsable du pôle entreprises au sein de la direction des opérations
- monsieur Christopher Geran, responsable de service formations- prestations
- madame Madly Nemorin, responsable de service DDO-pôle indemnisation
- madame Florence Landau, directrice de la performance
- madame Nathalie Alphonso, adjointe à la directrice de la performance
- monsieur Alain Chout, directeur des ressources humaines ad intérim
- monsieur Richard Francois-Julien, management de service gestion administrative et paye
- madame Régine Degrage, responsable d'équipe GA-PAIE ad intérim
- madame Nadège Rogers, responsable de service développement des compétences
- madame Dany Racon, responsable de service qualité de vie au travail
- madame Béatrice Moutoussamy, responsable de service communication
- madame Isabelle Seremes, directrice du partenariat dans les territoires
- madame Gilda Ceprika, adjointe à la directrice du partenariat dans les territoires
- madame Aurélie Joseph, directrice de la transformation
- madame Marie-Claire Pelmard, responsable de service innovation et RSE
- madame Tessa Francillette, responsable de service de cabinet du DR

Article 15 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2026-17 DS DR du 1er juillet 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Les Abymes, le 1er août 2026.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2026-23 DS Dépense du 1er août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice administratif finances et gestion
- madame Elodie Ezelin, adjointe à la directrice administratif finances et gestion

Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice administratif finances et gestion
- madame Elodie Ezelin, adjointe à la directrice administratif finances et gestion

Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et

vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale

Délégation permanente est donnée à monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations et à, monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

Article 5 – Abrogation

La décision Gua n° 2026-18 DS Dépense du 1er juillet 2026 est abrogée.

Article 6 – Publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Les Abymes, le 1er août 2026.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2026-25 CCPLU du 1er août 2026

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu la décision DG n° 2021-73 du 4 mars 2021 fixant le règlement intérieur des commissions consultatives paritaires nationales et locales,

Décide :

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord, :

- monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge des de la performance sociale
- monsieur Alain Chout, directeur des ressources humaines ad intérim
- madame Natacha Jules, directrice des opérations
- monsieur Richard François-Julien, responsable service gestion administrative et paie

Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord, sont désignées présidents suppléants de la commission consultative paritaire locale unique de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord, :

- monsieur Gilles Plumasseau, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Edouard Kalonji, directeur régional adjoint ad interim en charge des de la performance sociale

Article 3

La décision Gua n° 2026-19 CCPLU du 1er juillet 2026 est abrogée.

Article 4

Cette décision prend effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Les Abymes, le 1er août 2026.

Fabrice Marie-Rose,
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2026-26 DP IRP CSE du 1er août 2026

Délégation de pouvoir du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale à l'effet de présider le comité social et économique

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'accord du 5 avril 2019 sur le renouveau du dialogue social,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 – Délégation de pouvoir

§ 1 Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale au sein de la direction régionale de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord à l'effet d'assurer les responsabilités incombant au chef d'établissement en matière d'institution représentative du personnel de la direction régionale dans les conditions prévues par le code du travail et notamment :

- d'organiser les réunions du comité social et économique,
- d'établir l'ordre du jour et de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions prévues par les textes applicables,
- de recueillir les avis et consultations prévus par la loi,
- de présider et d'animer les réunions du comité social et économique,
- d'assurer l'information obligatoire auprès de l'inspecteur du travail dans le cadre du fonctionnement de ces instances.

§ 2 La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-même une réunion déterminée du comité social et économique.

Article 2 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2024-43 DP IRP CSE du 4 novembre 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait aux Abymes, le 1er août 2026.

Fabrice Marie-Rose
directeur régional
de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2026-27 DP IRP commissions du 1er août 2026

Délégation de pouvoir du directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord au directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et la commission économique du comité social et économique

Le directeur régional de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu l'accord du 5 avril 2019 sur le renouveau des instances de représentation du personnel à Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Décide :

Article 1 – Délégation de pouvoir

§ 1 Délégation de pouvoir est donnée au directeur régional adjoint ad interim en charge de la performance sociale au sein de la direction régionale de France Travail Guadeloupe & Îles du Nord à l'effet d'assurer les obligations et les responsabilités incombant au chef d'établissement relativement à la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et à la commission économique du comité social et économique de la direction régionale dans les conditions prévues par les dispositions conventionnelles et légales applicables et notamment :

- de garantir le respect des compétences respectives de la CSSCT et de la commission économique,
- d'assurer la transmission ou la mise à disposition (dans la base de données économiques et sociales - BDES) des informations éventuellement requises,
- d'organiser les réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et de la commission économique,
- de convoquer les personnes participant à ces réunions dans les conditions requises,
- de présider et d'animer les réunions de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et de la commission économique.

§ 2 La délégation de pouvoir visée au § 1 du présent article ne fait pas obstacle à ce que, à titre exceptionnel, le directeur régional puisse, s'il l'estime opportun eu égard aux circonstances et après en avoir préalablement informé son délégataire par écrit, présider lui-

même une réunion déterminée de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) ou de la commission économique.

Article 2 – Abrogation et publication

La décision Gua n° 2024-44 DP IRP commissions du 4 novembre 2024 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait aux Abymes, le 1er août 2026.

Fabrice Marie-Rose
directeur régional
de France Guadeloupe & Îles du Nord

Décision ARA n° 2026-25 DS DT du 7 août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des directions territoriales

Le directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à L. 5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1 à R.5412-3, R.5426-15, R.5426-18 et R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 - Contestations et Recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions prises pour leur département, statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de suspension du revenu de remplacement, de l'allocation du contrat d'engagement jeune et du revenu de solidarité active ainsi qu'à la levée ou au refus de levée de cette suspension ;
- de suppression du revenu de remplacement et de l'allocation du contrat d'engagement jeune ou appliquant la pénalité administrative ;
- de radiation de la liste des demandeurs d'emploi en cas de manquement aux obligations du contrat d'engagement ou du contrat d'engagement jeune ou de non-respect du projet de reconversion professionnelle ;
- d'avertissement envoyé au demandeur d'emploi ne bénéficiant ni du revenu de remplacement, ni de l'allocation du contrat d'engagement jeune, ni du revenu de solidarité active.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 pour un département autre que le leur.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement, à l'exception des autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs territoriaux

- madame Cécile Gall, directrice territoriale de l'Ain
- madame Anne Plisson, directrice territoriale de l'Allier
- monsieur Wilfried Faure, directeur territorial de l'Ardèche
- monsieur Sébastien Faure Rouquié, directeur territorial du Cantal
- madame Valérie Darphin, directrice territoriale de la Drôme
- madame Fatiha Nasri, directrice territoriale de la Haute-Loire
- monsieur Michel Debernardy, directeur territorial de la Haute-Savoie
- monsieur Nicolas Faillet, directeur territorial de l'Isère
- monsieur Christophe De Menthon, directeur territorial de la Loire
- madame Nathalie Halot, directrice territoriale du Puy-de-Dôme
- madame Bénédicte Brugière Kada, directrice territoriale de la Savoie

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Nadine Prenas, directrice territoriale déléguée de l'Ain
- madame Marion Henocq, directrice territoriale déléguée de la Drôme
- madame Marie Claude Frossard, directrice territoriale déléguée de la Haute-Savoie
- madame Aurélie Maurel, directrice territoriale déléguée de l'Isère
- monsieur Edwin Darmochod, directeur territorial délégué de l'Isère
- madame Alessandra Gonella, directrice territorial déléguée de la Loire
- monsieur Eric Schall, directeur territorial délégué du Puy-de-Dôme
- madame Isabelle Charrel, directrice territoriale déléguée du Rhône
- monsieur Frédéric Sienko, directeur territorial délégué du Rhône
- madame Audrey Soufflet, directrice territoriale déléguée du Rhône
- madame Catherine Krebs, directrice territoriale déléguée de la Savoie

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2026-10 DS DT du 3 février 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 7 août 2026.

Michel Swieton,
directeur régional
de France Travail Auvergne Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2026-26 DS Agences du 7 août 2026

Délégation de signature du directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences

Le directeur régional de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-5-1, L.5411-5-2, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47,R.5411-1, R. 5411-2, R. 5411-14 à R. 5411-16 et R.5411-18, R.5412-1 à R.5412-7-1, R.5426-15, R.5426-17, R.5426-17-1, R.5426-18, R.5426-19 et R.5426-20,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 262-37 et R.262-68 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'opérateur France Travail,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu, ensemble, la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier les articles 46, 46 bis et 55,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi

correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2025-46 du 27 novembre 2025 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2024-35 du 24 avril 2024 du conseil d'administration de France Travail portant sur l'aide à la garde d'enfants

Vu la décision n° 2024-42 du 25 juin 2024 du directeur général de France Travail relative à la compétence nationale exclusive des directions régionales Ile-de-France, Bretagne et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la gestion de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi,

Vu la décision DG n° 2025-179 du 27 novembre 2025 du directeur général de France Travail relative aux missions pour lesquelles France Travail services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Inscription, orientation, accompagnement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions d'inscription, d'orientation vers l'organisme référent, ainsi que l'ensemble des décisions et actes relatifs à l'accompagnement et à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions, notamment les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie et de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de France Travail services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour France Travail,
- 4) les marchés de prestations spécifiques d'un montant inférieur à 60 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par France Travail, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de France Travail, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégataires

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Christophe Vella, directeur au sein de l'agence d'Ambérieu

- monsieur Nicolas Gandin, directeur au sein de l'agence de Belley
- monsieur Ferréol Palau, directeur au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Montluel
- madame Elise Magurno, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Christelle Paul, directrice au sein de l'agence de Thoiry
- madame Séverine Regnault, directrice au sein de l'agence de Trévoux
- madame Diéra Gonin, directrice au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Marie Agnès Rossignol, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Sébastien Point Rivoire, directeur au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Mathilde Sylvestre, directrice au sein del'agence de Privas
- monsieur Cédric Fayol, directeur au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Timothé Rigal, directeur au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Karim Amirat, directeur au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Laurence Gaffiot, directrice au sein de l'agence de Crest
- monsieur Jérôme Vagniez, directeur au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Olivier Izard, directeur au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans
- madame Nathalie Lajouannique, directrice au sein de l'agence Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, directrice au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Philippe Leclerc, directeur au sein de l'agence de Brioude
- madame Fatiha Nasri, directrice au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en Genevois
- madame Anne-Laure Gallon, directrice au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Philippe Bourget, directeur au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Claudine Gruffy, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Stéphanie Puaud, directrice au sein de l'agence de Thonon
- madame Nathalie De Beaurepaire, directrice au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence Grenoble Europole
- madame Corinne Alberti Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Véronique Rey, directrice au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Christelle Berthelon-Viout, directrice au sein de l'agence de la Tour-du-Pin
- madame Isabelle Marin Lamellet, directrice au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Sandrine Vaz, directrice au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Nadine Delage, directrice au sein de l'agence de Roussillon
- madame Naziha Miladi, directrice au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Marie Pierre Louis, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jamezieu
- monsieur Saïd Lazizi, directeur au sein de l'agence de Vienne
- madame Mélinda Gineste, directrice au sein de l'agence de Villefontaine

- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- madame Séverine Filiol, directrice au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- monsieur Jean Christophe David, directeur au sein de l'agence de Roanne
- madame Béatrice Bonnevie, directrice au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Corinne Ducreux, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Chateaucreux
- madame Florence De Carrière, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- monsieur Joued Meguireche, directeur au sein de l'agence de Saint-Etienne technopôle
- madame Lila Boudellal, directrice au sein de l'agence de Chamalières
- madame Nathalie Michaux, directrice au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur Thierry Malatrait, directeur au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- monsieur Christophe Hébrard, directeur au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Thérèse Carte, directrice au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Olivier Nugues, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Christophe Mondière, directeur au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Julien Lalitte, directeur au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Laëtitia Escaich, directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Catherine Vial, directrice au sein de l'agence de Bron
- madame Viviane Pommerel, directrice au sein de l'agence de Caluire
- monsieur Nadir Bouzemboua, directeur au sein de l'agence de Givors
- madame Amal Guergouz, directrice au sein de l'agence de Lyon Albert-Thomas
- madame Fabienne Provo, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Marianne Perez-Rochon, directrice au sein de l'agence de Lyon Croix-Rousse
- madame Violaine Badin, directrice au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Isabelle Blancardi, directrice au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Sabine Danquigny Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Abdelkader Zennou, directeur au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Corinne Merchat, directrice au sein de l'agence de Meyzieu/Saint-Exupéry
- monsieur Pierre Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Neuville
- madame Nadia El Boughanemi, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Rillieux-La-Pape
- madame Estelle Elloh, directrice au sein de l'agence de de Saint-Fons
- madame Alexandra Pinault, directrice au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Johanna Dolmadjian, directrice au sein de l'agence de Tarare
- madame Patricia Félix, directrice au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Mathieu Tournier, directeur au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Florence Sanfilippo, directrice au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Ludovic Venet, directeur au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Christelle Cuvex-Combaz, directrice au sein de l'agence d'Aix-les-Bains
- madame Karine Blandino Coutantic, directrice au sein de l'agence d'Albertville
- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence de Chambéry Mudry
- monsieur Christian Berthomier, directeur au sein de l'agence de Montmélian
- madame Jessica Marcon, directrice au sein de l'agence de Moutiers

- madame Cindy Baldasso, directrice au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Cindy Dell Aquila, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon
- madame Aude Berger-Dubosson, directrice adjointe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Claude Habauzit, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Violène Hoenig, directrice adjointe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Amandine Burgard, directrice adjointe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur David Lecrivain, directeur adjoint au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Pierre Alexandre Decurey, directeur adjoint au sein de l'agence de Cluses
- madame Bérénice Croissant, directrice adjointe au sein de l'agence de Meythet
- monsieur Gaël Lalys, directeur adjoint au sein de l'agence de Thonon
- madame Tania Ovsec, directrice adjointe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Chrystelle Savio-Bristiel, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Martin d'Hères
- madame Fadella Galoul, directrice adjointe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Jean Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Agnès Despalles Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Cécile Campy, directrice adjointe au sein de l'agence de Givors
- madame Hayette Souici-Abdennour, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Florence Marin Pangaud, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Perrine Bonnet, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Dorothée Somon, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Isabelle Belli, directrice adjointe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur Pascal Bergogne, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Caroline Salmi Schatz, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin
- madame Sandra Bouyard, directrice adjointe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Fleurine Laubier, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Sébastien Raynal Oliver, directeur adjoint au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur adjoint au sein de l'agence de Chambéry

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Nathanaelle Munoz, responsable d'équipe au sein de l'agence Ambérieu
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu

- madame Mélanie Lauvernier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Caroline Jean, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu
- madame Cécile Boyer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- monsieur Sami Bouguerch, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Elise Villa, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Céline Juillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Aurélie Laforet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Jeanne Richonnier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- monsieur Romain Murat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Michèle Margez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluel
- madame Charlotte Coster, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Sabrina Berthelard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Leïla Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Perla Sawma, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Sandrine Fleuret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Sébastien Abram, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anaïs Sapet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Grégory Millet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Aude Dumont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Matthieu Givet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Cécile Delagneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Julie Hermann, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Magali Lucas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Pierre Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- madame Sandra Finon, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Nathalie Auclair, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Audrey Quibier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Jean-Paul Altobelli, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Maxime Beaudeau, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas

- madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Vanessa Miralles, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Edgar Deus, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Sabrina Ledoux-Cossalter, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Claire Diols, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- monsieur Jean Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Marjorie Veyrat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Laura Iapteff, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Jessica Rouabhi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Romain Pothelune, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Maud Leverger, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Florence Boudou, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Amandine Carlut, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Florence Boudou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Marie Pierre Pujalte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Amélie Barret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Julie Buisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur David Vernet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Annouc Lagrange, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Séverine Cousot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Lydia Georges, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Magali Monat, Responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Joanne Allegre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- monsieur Sébastien Mondamert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Sandra Demory, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Catherine Py, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Frédéric Sibade, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Sophie Schlupp, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Morgane Halot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- madame Clémence Quentin Froignant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Jean Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur David Valette, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Nathalie Fiancette, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut

- monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Audrey Barret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Corinne Mouveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Emilia Delatte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- madame Sarah Mrdenovic, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- madame Sanae Nour, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Carine Sincero, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Sandrine Legrand, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Anne Sophie Dos Santos Thiblier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Touria Harmane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Thomas Meyrieux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Céline Michel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Catherine Maras, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Sandrine Prat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Jennifer Pescatori, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Anne Sage, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Louise Garnier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Anthony Legris, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Loris Delhay, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Nadège Nguyen Van Samcedil, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- monsieur Laurent Kelindjian, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Marlyse Micollier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Claude Cousin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Sophie Leroy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Emily Altmayer Henzien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Guenaëlle Wavelet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Judith Chibaudel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Nathalie Trequattrini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet

- madame Anne Laure Tardy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- monsieur Frédéric Derouard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Christelle Filiot Faure, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Lucile Souquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Chloé Seguin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Maria Ortiz Sanchez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Delphine Sigismondi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Lydie Decurey, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- madame Fabienne Bizzarri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Damien Sanchez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Valérie Dremière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Laëtitia Ros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Yamina Archi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Stéphanie Pugliares, responsable d'équipe au sein de l'agence Centre Isère
- madame Judicaëlle Laurens, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Cécile Ferrera, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Corinne Cervel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Aziza Zidouri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Justine Commiaux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Audrey Marron, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Géraldine Vandewaeter, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Frédéric Juquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Mathilde Cazenave, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Delphine Auvergne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Myriam Belarouci, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jean Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Kadra Lattali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Nadia Tairelil, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Emmanuelle Robert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Marie Fabrier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère

- madame Isabelle Facomprez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Stéphanie Koltchak, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- monsieur Sébastien Malhaire, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Cathy Czaplinski, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- monsieur Abdellah Senhaji, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- madame Ludivine Bussa, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- monsieur Thomas Colomb, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Carole Mayelle, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour-du-Pin
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Vanessa Perrin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Géraldine Badiane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont-de-Claix
- madame Céline Suzant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Isabelle Singh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont-de-Claix
- madame Mélanie Chorier, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe sein de l'agence de Roussillon
- madame Madeline Ferlay, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Capucine Lemonon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Emmanuelle Basset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Salia Abed, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Marianne Saclier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Martin d'Hères
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jamezieu
- madame Sylvie Girard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jamezieu
- madame Caroline Bouleau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jamezieu
- madame Aurélie Barrucand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jamezieu
- madame Corinne Gauthier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Charline Finand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Nabila Hadadi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine

- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Pauline Merlaton-Francisco, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- monsieur Thomas Meyrieux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Gaëlle Remillieux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Christophe Peyrard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Cathia Benziane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Nicolas Markey, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- madame Gaëlle Reynard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- madame Patricia Rancon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive-de-Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Raphaël Magnin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Marie-Rosy Sisahayes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Olivier Fuvel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Isabelle Bayet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Julien Félix, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Marie-Charlotte La Gréca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Stéphanie Massacrier Rechagneux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Annabelle Combier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Eric Bravard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- madame Line Barrallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- madame Emilie Alex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Sarah Paulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Emmanuelle Latona, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Done Gayretlioglu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier

- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- monsieur Anthony Méli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- madame Julie Charvin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- madame Aminata Sangare Danthony, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Sylvain Poinson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- monsieur François Duché, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Céline Juillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Virginie Cleret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Marie Mélodie Hoarau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Virginie Da Silva Quintas, responsable d'équipe au sein de l'agence Clermont Jouhaux
- madame Morgane Vellard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Bérangère Lesprit, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Prè-la-Reine
- monsieur Eric Vitiello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Aline Pouyet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Jordi Andrieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Hakima Boudellal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Grégory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie Laure Massardier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Alexia Saint Narcisse, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Romain Pradal, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Jamel Zendaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert

- madame Nathalie Danière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Stéphanie Chanal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Perrine Gazur, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Séverine Lesage, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Aurore Flatot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Chloé Rubellat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Nora Chikhaoui, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Laure Forgeat Touzet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Anne Cécile Malanca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- madame Nadia Oussou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Stéphanie Saintemarie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Amandine Padou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Christelle Blot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Carine Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Michaël Amouyal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Rebecca Mantel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert thomas
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Christelle Domeneghetti, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- monsieur Mathieu Ragonneau, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Martine Laure, responsable d'équipe du sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Estelle Jallut Marquet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Christelle Siboni, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Katia Tahiri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nathalie Bonneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Sabrina Lallali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Kemel Mjadri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Raphaëlle Soumati, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- monsieur Damien Stumpf, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Lyon Part Dieu

- madame Isabelle Thiebaut, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Audrey Duvernay, responsable d'équipoe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Sophie Braun, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Isabelle Schilt, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Clémentine Nicolas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Laëtitia Rodot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Nathalie Miara Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Morgane Gassouma, , responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Tiphaine Chavanes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Valérie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Ségolène Jubin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Laurent Morin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace Saint-Exupéry
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry,
- madame Séverine Yaou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry
- monsieur Olivier Sonie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu/espace emploi Saint-Exupéry
- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Jérémy Bezat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Pascale Saunier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Céline Bionnet, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Corinne Ravel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Valérie Matéra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux-la-Pape
- madame Florence Renaud, responsable d'équipe du sein de l'agence de Rilleux-la-Pape
- madame Houria Laimène, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rilleux-la-Pape
- monsieur Lotfi Tbatou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Fons
- monsieur Jean François Pastel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Fons
- madame Aurore Gomes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Marylin Guiral, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Nassima Lalmi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Amandine Fry, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Priest
- madame Pauline Nobili, responsable d'équipe au seine de l'agence de Saint-Priest
- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel L'Arbresle
- madame Isabella Del Beccaro, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel L'Arbresle

- monsieur Corentin Leaune, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel L'Arbresle
- madame Anne-Sophie Feche, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel L'Arbresle
- madame Aude Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Nersès Derdérian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Sophie Combe Laboissière Thermoz, reponsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- madame Lucie Tenand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Bastien Céruti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Laëtitia Prigent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Siham Ait-Ouabach, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx -en-Velin
- madame Lola Sauvinet, responsable d'équipe au sein de l'agence de de Vaulx-en-Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Nathalie Arnaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Brice Degeorges, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Mourtaza Badrou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Christelle Bondeau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Aude Goupilleau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Géraude Debes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Laurence Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Simon Desplace, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sandrine Laplace, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Cécile Poisson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Johann Roland, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Meriem Taibi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Julia Crussy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Elodie Rodriguez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Guillaume Vincent, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Nadia Bouguenna, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Valérie Jobert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Sandrine Roche, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville
- madame Christine Large, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Céline Moussière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Sylvie Gaheneau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- monsieur Guillaume Tarabbo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- monsieur Arnaud Pean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry

- madame Caroline Locatelli, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Sylvie Legrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry
- madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian,
- monsieur Michaël Villard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Stéphane Rat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Aurélie Daignault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moutiers
- madame Valérie Huttaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne
- madame Fanny Villemin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne

§ 4 - référents métier

- monsieur Romain Gustiaux, référent métier au sein de l'agence d'Ambérieux
- madame Elisa Calvet, référente métier au sein de l'agence de Belley
- madame Audrey Emanuelle Triomphe, référente métier au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Marie-Estelle Jacquemart, référente métier au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- madame Marie-Anne Humbert, référente métier au sein de l'agence de Bourg-en-Bresse
- monsieur Adrien Couvreur, référent métier au sein de l'agence de Montluel
- madame Martine Neyron, référente métier au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Gaëlle Chevret, référente métier au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Jéremy Rousset, référent métier au sein de l'agence de Trévoux
- monsieur Jérôme Perrin, référent métier au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Nicolas Houari, référent métier au sein de l'agence de Montluçon
- monsieur Guillaume Sartin, référent métier au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Régis Gelt, référent métier au sein de l'agence de Vichy
- madame Estelle Deschamps, référente métier au sein de l'agence de Vichy/Varennes
- monsieur Thierry Romero, référent métier au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Vincent Le Pessot, référent métier au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean Michel Mila Alonso, référent métier au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Françoise Lalbin, référente métier au sein de l'agence de Privas
- madame Sylvie Ottone, référente métier au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Julien Plumel, référent métier au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Patrick Pijoulat, référent métier au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Robert Manikham, référent métier au sein de l'agence de Saint-Flour
- monsieur Philippe Robin, référent métier au sein de l'agence de Crest
- madame Réjane Ménard, référente métier au sein de l'agence de Montélimar
- madame Daniella Boyer, référente métier au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur Guillaume Rochette, référent métier au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référente métier au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Elodie Auvergne, référente métier au sein de l'agence de Pierrelatte/Nyons
- madame Joëlle Berthalon, référente métier au sein de l'agence de Romans
- madame Nabila Monterrat, référente métier au sein de l'agence de Romans
- madame Caroline Rouveyrol, référente métier au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Anne Villecourt, référente métier au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Céline Sawrei, référente métier au sein de l'agence de Valence Hugo

- madame Flavie Barre, référente métier au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Jessica Lejczyk, référente métier au sein de l'agence de Brioude
- madame Bettina Chaudy, référente métier au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- madame Christine Vallat, référente métier au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Romain Real, référent métier au sein de l'agence d'Annecy
- madame Agnès Goliard, référente métier au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent métier au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Emmanuelle Dufourd, référente métier au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Aurore Dupuis, référente métier au sein de l'agence d'Annemasse/Saint-Julien-en-Genevois
- madame Marilyn Picard, référente métier au sein de l'agence de Cluses
- madame Véronique Jacquemoire, référente métier au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent métier au sein de l'agence de Meythet
- madame Ingrid Grether, référente métier au sein de l'agence de Sallanches/Chamonix
- madame Ghislaine Gras, référente métier au sein de l'agence de Seynod
- madame Anne Lise Birraux, référente métier au sein de l'agence de Thonon
- madame Sandrine Filliat, référente métier au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Stéphanie Meiller, référente métier au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Véronique Nicaise, référente métier au sein de l'agence de Centre Isère
- madame Evelyne Borys, référente métier au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Grappin, référente métier au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Jean Claude Galva, référent métier au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référente métier au sein de l'agence de Fontaine
- madame Astrid Saint Martin, référente métier au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Sandra Moreau, référente métier au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Gwenaelle Vincent, référente métier au sein de l'agence de Grenoble La Bruyère
- madame Valérie Colin, référente métier au sein de l'agence de La Côte-Saint-André
- monsieur Kévin Robin, référent métier au sein de l'agence de la Côte Saint-André
- madame Murielle Jan, référente métier au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Joris Falla, référent métier au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Radhia Jaziri, référente métier au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Aurélie Ada, référente métier au sein de l'agence de Pont de Claix
- monsieur Olivier Maixandeau, référent métier au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Jean Michel Miard, référent métier au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Agnès Delran, référente métier au sein de l'agence de Saint-Martin-d'Hères
- madame Anne Lise Vachet, référente métier au sein de l'agence de Tignieu Jamezieu
- monsieur Jean-Jacques Aboab, référent métier au sein de l'agence de Vienne
- madame Laëtitia Geny, référente métier au sein de l'agence de Villefontaine
- monsieur Christophe Martin, référent métier au sein de l'agence d'Andrézieux
- madame Fantine Relave, référente métier au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Cyril Masson, référent métier au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Mickaël Vial, référent métier au sein de l'agence de Rive de Gier

- madame Magali Chaudagne, référente métier au sein de l'agence de Roanne
- madame Audrey Kulma, référente métier au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent métier au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Carine Livet, référente métier au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Fabrice Poinat, référent métier au sein de l'agence de Saint Etienne Châteaucreux
- madame Sandrine Carton, référente métier au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Sandrine Berne, référente métier au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- monsieur Serge Martel, référent métier au sein de l'agence de Saint-Etienne Technopôle
- madame Aline Girard Taillandier, référente métier au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent métier au sein de l'agence de Clermont Flaubert
- madame Isabelle Preux Bernard, référente métier au sein de l'agence de Clermont Jouhaux
- madame Laurianne Rutkowski, référente métier au sein de l'agence de Clermont Pré-la-Reine
- madame Karine Brun Marques, référente métier au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Guillaume Dallière, référent métier au sein de l'agence d'Issoire
- madame Elisabeth Léoty, référente métier au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Laurent Rodde, référent métier au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Sylvain Collet, référent métier au sein de l'agence de Belleville
- madame Alexandra Pras, référente métier au sein de l'agence de Bron
- monsieur Aziz Chelghoum, référent métier au sein de l'agence de Caluire
- madame Sophie Guirand, référente métier au sein de l'agence de Givors
- madame Annie Courbière, référente métier au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Céline Desroches, référent métier au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Travert, référente métier au sein de l'agence de Lyon Croix Rousse
- madame Véronique Mathieu, référente métier au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Nassima Bougherara, référente métier au sein de l'agence de Lyon Jean Jaurès
- madame Karine Richert, référente métier au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Christophe Stropoli, référent métier au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Maud Vandewinckel, référente métier au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- madame Fabienne Guttin, référente métier au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Carole Trivery, référent métier au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Medhi Phalla, référent métier au sein de l'agence de Meyzieu
- madame Maria Zymek, référente métier au sein de l'agence de Neuville
- monsieur Sébastien Calligaro, référent métiers au sein de l'agence d'Oullins
- madame Aurélie Couturat, référente métier au sein de l'agence d'Oullins
- madame Sandrine Rouillard, référente métier au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Xavier Demolin, référent métier au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Sonia Berrou, référente métier au sein de l'agence de Saint-Fons
- monsieur Nicolas Koenig, référent métier au sein de l'agence de Saint-Priest

- madame Paula Bergantz-Jacquet, référent métier au sein de l'agence de Tarare/Sain-Bel L'Arbresle
- madame Fanny Blaisot, référente métier au sein de l'agence de Tassin
- madame Nathalie Valente, référente métier au sein de l'agence de Tassin
- monsieur Sidi Ould, référent métier équipe cadres au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Marie Schirck, référente métier au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Gaël Brancata, référent métier au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Sandra Mullot, référente métier au sein de l'agence de Villefranche
- madame Sandrine Fresse, référente métier au sein de l'agence de Villefranche
- monsieur Olivier Saunier, référent métier au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Sabrina Souilah, référente métier au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Adeline Amdouni, référente métier au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Dounia Ghoudifa, référente métier au sein de l'agence d'Albertville
- madame Coraline Boucharel, référente métier au sein de l'agence d'Albertville
- madame Stéphanie Faria, référente métier au sein de l'agence de Chambéry
- madame Myriam Chene, référente métier au sein de l'agence de Chambéry
- madame Anouk Vincent Falquet, référente métier au sein de l'agence de Montmélian
- madame Nadège Broche, référente métier au sein de l'agence de Moutiers
- monsieur Christian Junet, référent métier au sein de l'agence de Saint-Jean-de-Maurienne

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de France Travail Auvergne Rhône-Alpes. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision ARA n° 2026-24 DS Agences du 2 juin 2026 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de France Travail.

Fait à Lyon, le 7 août 2026.

Michel Swieton,
directeur régional
de France Travail Auvergne-Rhône-Alpes